

QUE FAIRE

SI VOUS TROUVEZ UN ANIMAL PERDU, BLESSÉ
ERRANT SUR NOTRE COMMUNE ?



Contactez la mairie,
premier interlocuteur légal responsable
de la gestion des animaux sur son territoire.

Elle contactera la fourrière de
Moineville avec qui elle a une
convention pour assurer la capture,
l'accueil et la garde temporaire des
animaux en état de divagation
pendant les délais légaux.

Seulement en cas d'urgence, appelez le 17 ou 18

